TRIBUNAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

Arrêt du Tribunal de la fonction publique (troisième chambre) du 24.4.2013 — CB/Commission

(Affaire F-73/11) (1)

(«Fonction publique — Fonctionnaires — Concours général — Avis de concours EPSO/AD/181/10 — Non-admission à participer aux épreuves d'évaluation»)

(2013/C 171/84)

Langue de procédure: l'anglais

Parties

Partie requérante: CB (Bruxelles, Belgique), (représentants: Mes S. Rodrigues, C. Bernard-Glanz et A. Blot, avocats)

Partie défenderesse: Commission européenne (représentants: M. J. Currall, agent, assisté de Me A. Dal Ferro, avocat)

Objet de l'affaire

La demande d'annuler la décision de ne pas admettre la partie requérante aux épreuves d'évaluation dans le cadre du concours EPSO/AD/181/10.

Dispositif de l'arrêt

- 1) Le recours est rejeté.
- 2) La Commission européenne supporte ses propres dépens et est condamnée à supporter la moitié des dépens exposés par CB.
- 3) CB supporte la moitié de ses dépens.

(1) JO C 282 24.9.11 p. 53

Arrêt du Tribunal de la fonction publique (troisième chambre) du 24.4.2013 — Demeneix/Commission

(Affaire F-96/12) (1)

(«Fonction publique — Concours général — Non-inscription sur la liste de réserve — Condition relative à l'expérience professionnelle — Étendue du pouvoir d'appréciation»)

(2013/C 171/85)

Langue de procédure: le français

Parties

Partie requérante: Laurent Demeneix, (Bruxelles, Belgique), (représentants: Mes L. Levi et A. Blot, avocats)

Partie défenderesse: **Commission européenne** (représentants: M^{me} B. Eggers et M. G. Gattinara, agents)

Objet de l'affaire

La demande d'annuler la décision du jury de concours EPSO/AD/207/11 confirmant la décision de ne pas inscrire le requérant sur la liste de réserve en ce qu'il ne remplirait pas certaines conditions spécifiques d'admission audit concours et la demande de dommages et intérêts.

Dispositif de l'arrêt

- 1) Le recours est rejeté.
- M. Demeneix supporte ses propres dépens et est condamné à supporter les dépens exposés par la Commission européenne.

(1) JO C 343 du 10.11.12 p. 23.

Ordonnance du Tribunal de la fonction publique du 9.4.2013 — de Brito Sequeira Carvalho/Commission

(Affaire F-126/12) (1)

(2013/C 171/86)

Langue de procédure: le français

Le président de la troisième chambre a ordonné la radiation de l'affaire

(¹) JO C 71 9.3.13 p. 29

Ordonnance du Tribunal de la fonction publique du 18.4.2013 — Rosenbaum/Commission

(Affaire F-6/13) (1)

(2013/C 171/87)

Langue de procédure: le français

Le président de la troisième chambre a ordonné la radiation de l'affaire.

(1) JO C 108 13.4.13 p. 39